

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint Malo
Commune de HIREL

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt-cinq septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-neuf septembre deux mil huit, se sont réunis sous la Présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

1) Aire de camping-cars – Choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 voix contre :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés relatifs à la création de l'aire de camping-cars avec les entreprises suivantes :

NUMERO DU LOT	ESTIMATIF H.T.	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHÉ H.T.
Lot n°1 – V.R.D	<i>Information non communiquée afin de ne pas fausser la future négociation</i>	<i>Lot déclaré infructueux en raison du caractère incomplet d'une offre et de la valeur supérieure à l'estimation des deux autres propositions. Il est proposé de mettre en place une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.</i>		
Lot n°2 – Espaces verts	56 000,00 €	SARL NATURE ET PAYSAGE	« La Haie Pavée » 35137 HÉDÉ	39 420,00 €
Lot n°3 – Electricité	16 000,00 €	SMPT	Rue des Brégeons ZAC des Mottais 35407 SAINT-MALO CEDEX	15 805,00 €
Lot n°4 – Plomberie	5 500,00 €	SMPT	Rue des Brégeons ZAC des Mottais 35407 SAINT-MALO CEDEX	900,00 €
Lot n°5 – Appareillage	66 500,00 €	<i>Lot déclaré sans suite dans la mesure où la commission d'appel d'offres suggère de faire l'économie de ce lot.</i>		
Lot n°6 – Bornes	24 000,00 €	AIRE SERVICE	6, Place de Locronan 29000 QUIMPER	16 328,00 €

2) Création d'une boulangerie – Contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions :

- DECIDE d'opter pour la mission de base et le descriptif quantitatif,
- DECIDE de retenir le cabinet TRICOT ARCHITECTURE de LOUVIGNE-DU-DESERT pour un taux de rémunération H.T. de 9,40 % du montant final des travaux H.T.

3) Budget communal – Décision modificative n°1.

☛ Première partie : Alimentation de l'opération visant l'acquisition d'un camion pour les services techniques :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 7 voix contre :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

- Section d'investissement :

↳ Article 2182-59 : + 10 000,00 € (l'opération 59 correspondant à l'acquisition d'un camion pour les services techniques)

↳ Article 2312-23 : - 10 000,00 € (l'opération 23 correspondant à la création de l'aire de camping-cars)

☛ Deuxième partie : Alimentation de l'opération visant l'extension de l'éclairage public au « Fedeuil » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

- Section d'investissement :

↳ Article 21534-60 : + 20 000,00 € (l'opération 60 correspondant à l'extension de l'éclairage public 2008)

↳ Article 2312-23 : - 20 000,00 € (l'opération 23 correspondant à la création de l'aire de camping-cars)

4) Signalétique des entreprises locales – Modification des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'actualiser la participation des entreprises locales lors de la fourniture de latte directionnelle conformément aux prix suivants :

- latte simple face : 65,00 € HT, soit 77,74 € TTC,

- latte double face : 79,04 € HT, soit 94.53 € TTC.

5) Marché de Noël : création, détermination du droit de place et instauration d'une régie de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT au maintien du marché de Noël,

- ENTERINE l'instauration d'un droit de place de 5 € par emplacement.

6) Animation jeunesse – Suppression de la régie de recettes et de la régie d'avances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes et la régie d'avances liées à l'animation jeunesse.

7) Concours de maisons fleuries – Détermination des prix aux lauréats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à la révision des prix alloués aux lauréats du concours de maisons fleuries conformément aux montants suivants :
 - 1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 30,00 €,
 - 2^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 25,00 €,
 - 3^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 15,00 €.

8) Caisse des écoles – Modification de sa composition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RAMENE à deux le nombre des conseillers municipaux membres de la caisse des écoles,
- DESIGNER à ce titre Madame ALLIX Véronique et Madame GRENEUX Eliane,
- PROPOSE à Monsieur le Sous-Préfet Monsieur Albert DESDOUETS, en qualité de futur DDEN.

9) Cantine municipale – Modification du tarif enfant – Année scolaire 2008/2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessous pour la rentrée scolaire 2008/2009 :
 - ☞ Augmentation du repas enfant à 2,55 €: (*prix coûtant*)

10) École municipale – Piscine de Dol-de-Bretagne – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 4 abstentions :

- CONSENT à la signature, au titre de l'année scolaire 2008-2009, d'un acte d'engagement avec la piscine Dolibulle de Dol-de-Bretagne pour deux classes.

11) Barrières d'accès au Domaine Public Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en place tout moyen permettant la pérennité des systèmes d'accès au Domaine Public Maritime dans la limite de la dépense subventionnable au titre de l'OGS.

12) Effacement des réseaux à la « Quesmière » (tranche 1) – Conclusion d'une convention avec France Télécom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à la signature de la convention visant l'effacement des réseaux à la « Quesmière » - Tranche 1 avec France Télécom.

13) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

-

14) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
-

15) SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne – Inscription aux commissions thématiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la participation de Madame Jeannette PINSON aux commissions thématiques du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sans pour autant lui déléguer un droit de vote au sein de ces commissions (seul Monsieur HARDOUIN Michel en est dépositaire en vertu de la délibération du conseil municipal n° 15/2008 en date du 29 mars 2008).

16) Convention ATESAT - Approbation de la convention pour la période 2008-2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention A.T.E.S.A.T. pour la période 2008 – 2009.